



**TRIATHLON DE LA CÔTE BLEUE
LES FORMATS : M / S**

Jeudi 08 Mai 2025

D49 - L'ANSE DU PETIT NID - 13960 SAUSSET LES PINS

Association Organisatrice

MARIGNANE TRIATHLON

GYMNASE SAINT PIERRE

BP 80093

13700 MARIGNANE

REGLEMENT DES EPREUVES

I - PRESENTATION GENERALE

L'association sportive Marignane Triathlon organisera un événement Triathlon le jeudi 08 Mai 2025 formats S et M. Il s'agira de la 19ème édition.

Cette épreuve apparaît au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon et de la ligue Provence Alpes cote d'azur de Triathlon. Elle sera organisée selon le cahier des charges de la FFTRI et reçoit un agrément officiel. **Application de la réglementation sportive 2024 de la FFTRI en dehors des points évoqués dans ce règlement.**

La commune de Sausset les pins et de Martigues apportent leur soutien à cette manifestation sportive.

Le départ et l'arrivée se déroulent sur la commune de Sausset-les-Pins (13). Le parc à vélos et l'aire de transition sont installés sur la D 49 proche de l'anse du Petit Nid, pour cela la D49 devra être fermé à la circulation de 06h00 à 16h00

Tous les participants doivent être licenciés à la FFTRI ou contracter un pass compétition impliquant lorsque le demandeur est majeur, il devra prendre connaissance du "Formulaire Info Santé" et attester de la bonne compréhension des informations délivrées. Lorsque le demandeur est mineur, la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité) est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

2 - COORDONNES DU RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

Structure Organisatrice : ASSOCIATION MARIGNANE TRIATHLON
Adresse : Gymnase Saint Pierre - BP 80093 -13700 MARIGNANE
Site internet : <http://www.marignane-triathlon.com>

PROGRAMME PREVISIONNEL

Jeudi 08/05/2025 :

4H00-7H00 : INSTALLATION DU MATERIEL
INSTALLATION DES TENTES ET VILLAGE EXPOSANT

LES EPREUVES

Programme :

7h00 - 8H30 : RETRAIT DES DOSSARDS ET ACCUEIL S/M
7h30 : OUVERTURE DU PARC A VELO S/M
8H30 : FERMETURE DU PARC A VELO S/M
8H35 - 8H50 : BRIEFING DES COUCURRENTS S/M
9H00 : DEPART DE LA COURSE M
9h05 : DEPART DE LA COURSE S
11h45 : OUVERTURE PARC RECUPERATION VELO S/M
13h00 : RECOMPENSES DES COURSES

REGLEMENT DES EPREUVES

Le Triathlon de la Côte Bleue est une épreuve d'endurance organisée par l'association sportive « Marignane Triathlon. Les épreuves consistent à enchaîner en continu et sans arrêt du chronomètre la natation, le cyclisme et la course à pied selon des distances différentes en fonction du format choisis par le compétiteur.

Les différents formats pour les adultes sont les suivants :

- Le M (1500 m de natation / 37 km de vélo / 10 km de course à pied)
- Le S (750 m de natation / 19,6 km de vélo / 5 km de course à pied)

En natation, il s'agit d'effectuer un parcours en mer au départ de l'Anse du

Petit Nid. En fonction du format de course, le compétiteur devra effectuer la distance selon un balisage de bouées géantes jaune positionnés dans l'eau.

À vélo, **le respect du code de la route est obligatoire** sous peine de disqualification et il s'agit d'effectuer un parcours sur route ouverte au départ de la commune de Sausset les pins depuis la D49 en direction de Martigues en passant par le rond-point de La Couronne, le col de la Gatasse, le carrefour D49/D5, la traversée de Saint-Julien- les-Martigues, la traversée de Sausset les Pins et une arrivée à l'Anse du Petit Nid. A noter que :

- Il y aura 2 boucles pour le format M
- Il y aura 1 boucle pour le format S.

En course à pied, il s'agit d'effectuer un parcours en bord de mer pour faire les distances prévues aux différents formats de courses.

Un itinéraire de repli étant prévu en cas d'intempéries.

Article 1 : Inscriptions

Toute inscription se fait par internet sur le site du chronométreur : <https://eventicom.fr> avec un paiement en ligne sécurisée. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscriptions et l'acceptation du présent règlement.

La participation est limitée à 900 personnes.

Les courses sont ouvertes aux hommes comme aux femmes à partir de la catégorie Cadet pour le format S et à partir de la catégorie Junior pour le format M. Les épreuves peuvent se faire en relais également (de 2 ou de 3).

Toute inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscriptions. Un concurrent prenant l'identité d'un tiers sera automatiquement disqualifié.

Article 2 : Briefing

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive 2024 de la FFTRI et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal.

Article 3 : Licences

a) Les licenciés

Pour pouvoir participer les licenciés doivent disposer d'une licence en cours de validité et devront justifier de leur identité lors du retrait de dossards.

b) Les non licenciés

Pour les non licenciés, pour la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité), lorsque le demandeur est majeur, il devra prendre connaissance du "Formulaire Info Santé" et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

Lorsque le demandeur est mineur, l'obtention de la licence ou la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité) sont subordonnées à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de la licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de moins de 6 mois.

Pour tous les mineurs une autorisation parentale pour contrôle antidopage, et autorisation de participer à l'épreuve. Pour le contrôle anti-dopage suivant réglementation 2018 page 39 Art 232-58 du code du sport

De plus, un PASS compétition doit être complété au moment de l'inscription et remis sur le site de notre chronométreur. Toute personne devant faire l'acquisition d'un PASS compétition est informée :

- Qu'elle détient dans le cadre de la manifestation des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTRI auprès De la MAIF (Sociétaire n° : 4 464 742 K).

- Que le PASS compétition ne comprend pas de garantie d'assurance de personne et que le non licencié peut souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance de personne permettant de le couvrir sur les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

- Que son vélo ne bénéficie d'aucune assurance sur les éventuels dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos d'un autre concurrent par l'assurance responsabilité civile fédérale.

- Que les éventuels dégâts matériels causés par d'autres concurrents ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité fédérale. Nous rappelons que pour la catégorie Minime, Cadet et Junior et si le concurrent est mineur au jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.

Condition d'accès aux participants

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et/ou un pass compétition (cf tableau ci-dessous) ;
- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard ;
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié Fédération Française de Triathlon).

Type de licence	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Obligations médicales	Pass Compétition
Fédération Française de Triathlon licence "compétition"	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Para Triathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie cyclisme	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire (1)
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS	"Formulaire Info Santé"	Obligatoire
Fédération étrangère affiliée à World Triathlon (2) (3)	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire (4)
Fédération Tahitienne de Triathlon	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire (4)
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition et épreuves transfrontalières	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire

- (1) Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).
- (2) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération Française de Triathlon,
- (3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.
- (4) La gratuité du pass-compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI. (<https://www.fftri.com/pratiquer/se-licencier/assurance/>)

c) Les athlètes étrangers :

Lorsqu'un athlète étranger titulaire d'une licence FFTRI ou d'une licence reconnue par l'ITU est accidenté en France au cours d'une manifestation organisée et ou encadrée par le FFTRI, la société mondiale assistance pourra régler les frais hospitaliers afin d'éviter des avances de trésorerie de la FFTRI, des ligues régionales, des comités départementaux, des clubs, des associations, des établissements affiliés et du bénéficiaire.

Aucun chèque de paiement du montant à garantir ne sera demandé par Mondial Assistance qui facturera directement ALLIANZ.

Le montant des frais médicaux et d'hospitalisation réglés directement aux organismes hospitaliers par la société mondiale assistance et ne pourra pas dépasser la limite des garanties prévues par le contrat fédéral.

L'organisateur attire l'attention sur l'intérêt pour les concurrents de souscrire un contrat d'assurance de personne pouvant couvrir les dommages corporels auxquels peuvent être exposés la pratique sportive.

Nous rappelons qu'il est donc possible de souscrire des garanties, atteintes corporelles complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de bases du contrat.

Nous rappelons aussi qu'il est également possible de souscrire une garantie optionnelle pour les dommages au vélo.

Nous rappelons que pour la catégorie Minime, Cadet et Junior et si le concurrent est mineur au jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 - Puce de chronométrage

L'organisateur fournira à tous les compétiteurs un bracelet type puce électronique avec une fixation en néoprène. Ce dernier doit le porter à la cheville gauche. Pour les épreuves en relais c'est le bracelet électronique qui servira de témoin entre les 2 ou les 3 compétiteurs. Le passage du relais se fait au niveau du parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe. La non remise du bracelet après la course sera facturée 85 € TTC.

Article 5 - Dossards bracelets athlètes et autocollants

L'organisateur mettra à disposition des concurrents un dossard. **Le port**

de la ceinture porte dossard est indispensable. Il est interdit de réduire la taille du dossard et doit être fixé en trois points minimum.

Un autocollant devra être collé sur la partie avant du casque et sur la tige de selle du vélo.

Article 6 – Natation

Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ et à l'arrivée. Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottant pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe (si mis à disposition de l'organisation).

Les concurrents devront porter exclusivement le bonnet de bain fourni par l'organisateur.

Le vêtement minimum en natation est le maillot de bain non transparent en une ou deux pièces. Les lunettes de natation, masque, pince-nez sont autorisés.

Les aides artificielles sont interdites (tuba / gilets / palmes / flotteurs ..) ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule / haut avec ou sans manches, un bas.

L'épaisseur maximal est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm. Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf tableau ci dessous). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.

6.4.2. Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1h15 avant le départ, à trois points différents sur le parcours natation, à 60 cm de profondeur. La température la plus basse sera la température de référence. Elle doit être communiquée une heure avant le départ.

L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, selon les températures suivantes :

Distance	Annulation de l'épreuve	Combinaison Obligatoire	Combinaison Interdite
Distances jeunes	< 16°C	-	> à 24,5°C
XXS à XXL	≤ 12°C	< à 16°C	> à 24,5°C

Modification des distances de course :

L'organisateur pourra adapter les distances et le parcours natation en fonction du courant, de la marée et de la météo. La distance peut être raccourcie ou annulée en fonction du tableau suivant.

Distances d'origine	Température de l'eau						
	≥ 32 °C	31,9 °C - 31 °C	30,9 °C - 15 °C	14,9 °C - 14 °C	13,9 °C - 13 °C	12,9 °C - 12,1 °C	≤ 12 °C
400 m	Annulée	400 m	Annulée				
750 m	Annulée	750 m	Annulée				
1500 m	Annulée	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annulée
3000 m	Annulée	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée
4000 m	Annulée	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée

Article 7 – Cyclisme

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course.

Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous:

- Utiliser un cycle uniquement mû par la force musculaire
- Utiliser un cycle à 2 roues (vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, surguidon,

extrémité des câbles ...).

- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC ...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo
- Dans le cadre de la pratique para triathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou véhicule. La distance à respecter est de 7 m entre la roue avant de son vélo et celle de son concurrent.

Article 8 - Course à pied

Durant la course à pied, le dossard devra être porté de façon visible, c'est à dire devant sur le ventre.

Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre.

L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Au terme, un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible par l'avant ne sera pas classé.

Article 9 - Parc à vélo

Aucun sac ne sera toléré dans le parc à vélo. Chaque concurrent doit faire le nécessaire pour regrouper ses affaires dans les sacs fournis par l'organisation et les déposer dans l'espace vestiaire ou prévus à cet effet.

Il est interdit de monter sur son vélo dans le parc à vélo, il faut monter sur le vélo à la sortie du parc à vélo après la ligne blanche sous la surveillance des arbitres.

Article 10 - Respect de l'environnement

Les athlètes doivent respecter l'environnement sous peine de sanction.

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral par une disqualification immédiate (carton rouge).

Article 11 - Les temps limites

Adultes :

Le départ est prévu à 9H00 pour le M; 9H05 pour le S.

Horaire limite natation des épreuves adultes : 10H00 (pour le M et S).

Horaire limite arrivée vélo des épreuves adultes : 12H00

Horaire limite arrivée course à pied des épreuves adultes : 13H30

Article 12 - Modification / Annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours après acceptation des pouvoirs publics (préfecture et mairie) si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ainsi, en fonction des conditions climatiques et pour d'autres raisons de sécurité le triathlon pourra être transformé en aquathlon (natation / course à pied) ou duathlon (course à pied / vélo / course à pied) ou tout autre format décidé par l'organisateur.

En cas d'annulation de la course dont la responsabilité n'incombe pas à l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décisions des autorités administratives ...) aucune inscription ne pourra être remboursée, le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. En revanche, l'organisateur s'engage à proposer un parcours de repli lorsque cela est possible, si l'une des disciplines doit être modifiée ou annulée.

Article 13 - Règles de courses et arbitrales

Aucune aide extérieure n'est autorisée. Un concurrent disqualifié pour tricherie ne pourra pas participer à l'épreuve pendant deux ans. En cas d'un carton bleu sur la partie cyclisme, une tente est située à l'entrée de la transition et le compétiteur devra effectuer une pénalité avant de partir en course à pied. Les décisions prises par le corps arbitral ne peuvent pas être discutées. Les arbitres valident les résultats de la course et deviennent définitifs sans possibilité d'attaquer la décision en justice.

Article 14 - Remise des prix

La présence des concurrents est obligatoire pour prétendre à son prix.
En cas d'absence le suivant du classement pourra prendre sa place.

Article 15 - Sécurité et secours

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours sont sous la responsabilité l'UNION POMPIERS13 Association Agréée de Sécurité Civile,
sis, Place Jean Jaurès, Bâtiment E, 13130 BERRE L'ETANG

Article 16 - Droit à l'image et à l'information

La signature du bulletin d'inscription autorise l'organisateur à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web, images pour des partenaires et tout autre support d'information et de communication du Triathlon de la Côte Bleue. Cette autorisation est gratuite et les droits relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur. De plus, les coordonnées des athlètes pourront être transmises aux partenaires de l'épreuve afin d'assurer la promotion de leurs offres et services.

Article 17 - Responsabilité des concurrents

Toute responsabilité est déclinée par l'organisation pour les risques de santé encourus par le compétiteur qui participe à l'épreuve. Chaque concurrent déclare avoir connaissance du fait que sa participation comporte des risques de santé pouvant aller jusqu'au décès. Celui-ci confirme et accepte qu'il est seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve ou pas. Il déclare qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve. Pendant la compétition, le participant accepte à recevoir si nécessaire tous soins et traitements médicaux pendant la compétition. Ces frais ne sont pas compris dans les droits d'inscriptions et seront donc facturés au participant. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant les frais médicaux, il est donc de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue. Chaque concurrent est l'unique responsable de ses effets personnels et de ses équipements sportifs. Le concurrent déclare qu'il a connaissance qu'il pourra croiser des véhicules et des piétons sur le parcours et qu'il assume l'intégralité des risques liés aux circonstances de sa participation. Ainsi le concurrent prend acte sur le fait qu'il existe des risques de chutes, de

collisions avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets, des risques liés à la qualité du sol, des incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection, risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours et les aires de transition avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du compétiteur du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés.

Article 18 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 19 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de défaillances consécutifs à un mauvais état de santé, de vol ou perte d'objets, **d'accident provoqué par le non-respect du règlement et du code de la route**, des consignes de l'organisateur ou du service médical. Les organisateurs s'accordent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure.

Tout concurrent ayant utilisé de documents falsifiés pour s'inscrire dégage l'organisateur de toute responsabilité.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Quelques précisions utiles aux coureurs :

- Le dossard doit être impérativement placé dans le dos pour la partie cycliste et devant pour la course à pieds.
- En vélo, une étiquette correspondant au numéro de dossard devra être collée sur le vélo (fournie par l'organisateur). Cette étiquette permet aussi de récupérer son matériel à la fin de l'épreuve.

IMPORTANT

Si non fournis à l'inscription en ligne par le concurrent et afin de retirer son dossard le jour de la course, celui-ci doit se munir :

- D'une pièce d'identité
 - D'une autorisation parentale
 - Pour les licenciés : d'une licence FFTRI compétition.
 - Pour les non licenciés : la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité) est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
- lorsque le demandeur est majeur, il devra prendre connaissance du « Formulaire Info Santé » et attester de la bonne compréhension des informations délivrées